
En synthèse ... le déconfinement



PREMIÈRE ÉTAPE : 3 MAI 2021

Fin des attestations de journée et des restrictions de déplacement.



DEUXIÈME ÉTAPE : 19 MAI 2021

Couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées.



TROISIÈME ÉTAPE : 9 JUIN 2021

Couvre-feu à 23h et réouverture des cafés, des restaurants en intérieur et des salles de sport.

Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.



QUATRIÈME ÉTAPE : 30 JUIN 2021

Fin du couvre-feu.

Du côté de la formation professionnelle et des concours ...

Concours national de la meilleure baguette de tradition française

Il sera organisé les 4, 5, 6 octobre sur le parvis de Notre-Dame de Paris.

Concours national du meilleur croissant au beurre

Il aura lieu les 25, 26, 27 octobre au CFA-CMA de Vannes afin d'honorer la Région du gagnant de Ferrières-en-Brie à savoir M. Jean-Baptiste CORTAIS.

Semaine de l'Excellence

La Semaine de l'Excellence sera accueillie par le CFA de Metz, flambant neuf, **du 22 au 26 novembre**.

Haro sur les financements OPCO pour le plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés



La loi du 5 septembre 2018 avait 2 objectifs : le développement de l'alternance et une meilleure rationalisation des formations des entreprises de moins de 50 salariés.

Les services de l'OPCO-EP ont porté à notre connaissance que l'enveloppe pour ce dispositif est consommée à hauteur de 84 % à ce jour et que les formations ne seraient plus prises en charge dès lors que le plafond de financement serait atteint.

C'est pourquoi, le Président ANRACT ne peut admettre une telle réponse car il en va de la formation des salariés de la branche et du devenir des

organismes de formation qui nous accompagnent. Par lettre en date du 11 mai, il a attiré l'attention de Madame la Ministre du Travail en lui demandant une audience afin de trouver une solution pérenne.

Dans les Echos datés du 17 mai, bon nombre d'organisations patronales et syndicales de salariés montent au créneau. Cette démarche doit être vraiment entendue et nous devons être extrêmement vigilants et combattifs.

Formation des artisans

En tant qu'artisans, vous versez chaque année une contribution à la formation professionnelle. Elle vous ouvre des droits à la formation aussi bien du côté du Compte personnel de formation (CPF) que des fonds d'assurance formation.

La formation des artisans doit être une priorité dans cette période de crise économique et sanitaire au même titre que pour les salariés.

Les droits à la formation existent pour les chefs d'entreprise, artisans, mais la façon de les mobiliser est encore vague. Pourtant, vous avez la possibilité de vous faire financer une formation, comme les salariés de votre entreprise.

Le [CPF](#), avec 500 euros crédités chaque année, à titre personnel, et cumulable jusqu'à un montant maximum de 5000 euros. La demande se fait directement en ligne, avec paiement à l'organisme de formation via votre compte personnel de formation. En cas de « reste à charge », à vous de le payer immédiatement avec votre carte bancaire.

Pour bénéficier à titre personnel du droit à la formation professionnelle continue, un travailleur indépendant (appelé aussi travailleur non salarié) doit payer chaque année la **contribution à la formation professionnelle (CFP)** auprès d'un organisme collecteur.

Il peut se faire prendre en charge une ou plusieurs formations. Cette contribution et ce droit s'appliquent aussi au conjoint-collaborateur (époux ou épouse, associé, auxiliaire familial non salarié). Le versement se fait en deux acomptes, le premier en février et le second en septembre.

Quelle cotisation pour les travailleurs indépendants ?

Le travailleur indépendant doit participer au financement de sa propre formation. Il peut aussi participer au financement d'une formation de son conjoint collaborateur (époux ou épouse, associé, ou auxiliaire familial non salarié).

L'organisme collecteur agréé est déterminé en fonction de l'activité principale exercée : 0,3 % du CA pour une activité artisanale.

L'attestation de cotisation pour un travailleur indépendant

L'attestation de contribution à la formation professionnelle (CFP) garantit que le chef d'entreprise est à jour dans le paiement de sa contribution à la formation professionnelle. Elle justifie aussi du droit à la formation et peut être demandée par les organismes de formation.

Bon à savoir : le nom de l'organisme à contacter pour toute information figure sur [votre attestation](#). Celle-ci mentionne le FAFCEA mais il arrive, en ce moment, qu'elle désigne l'AGEFICE. [Voici les critères de pris en charge.](#)

.../...

Comment faire une demande de formation auprès de son FAF de rattachement ?

- Afin de faire votre demande, vous devrez réunir différentes pièces justificatives pour accompagner votre demande de financement de formation (attestation de contribution à la CFP, copie de votre carte d'identité, extrait Kbis...).
- **La demande se fait au minimum 1 mois avant le début de la formation** prévue et au plus tard dans les 10 jours calendaires suivant le 1^{er} jour de formation. Toute demande déposée hors délai sera refusée.

Bon à savoir : S'il s'agit de plusieurs formations à suivre dans l'année, il faut déposer une demande de prise en charge pour chacune d'elles.

Il s'agit principalement de formation autour de la **gestion d'entreprise, de la communication et du marketing ou encore de formations obligatoires (hygiène-sécurité)**. Cela peut aussi être une **VAE ou un bilan de compétences**.

A noter : seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursées, ce qui exclut les frais de repas, d'hôtel ou de transport.

27 mai 2021, journée Alternance et handicap par DuoDay



En complément du DuoDay fixé le 18 novembre 2021, le secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées (SEPH) lance une journée dédiée au **développement de l'alternance pour les personnes en situation de handicap**.

Organisée par la SEPH, l'Algeei, Pôle Emploi, Cheops, le FIPHFP, l'Agefiph et avec l'ensemble des réseaux mobilisés sur **DuoDay**, cette première édition cible prioritairement l'apprentissage, les établissements de moins de 500 personnes et

le secteur public. Elle a pour objectif de dépasser les idées reçues, faire le choix de la compétence et de l'appétence au-delà de la différence.

Représentant seulement 1,3% du volume total des entrées en apprentissage, les apprentis en situation de handicap sont encore très peu nombreux.

Cette journée sera ponctuée par des webinaires pour les employeurs, à l'initiative de l'Agefiph et du Fiphfp, sur **l'emploi accompagné, les aides à l'apprentissage, le rôle du CFA et la compensation en formation**, etc.

Pour les personnes en situation de handicap, les webinaires organisés par le Service public de l'emploi (SPE) porteront sur les **aides à l'apprentissage**, les clés pour **réussir son entretien**, le **rôle du référent handicap au CFA**, etc.

La programmation des webinaires est disponible sur duoday.fr/alternance.

Sur salonenligne.pole-emploi.fr, les employeurs peuvent déposer leurs offres et les candidats, accéder, **du 27 mai au 6 juin**, aux milliers d'offres d'emploi en alternance handi-accueillantes en contrats de professionnalisation et contrats d'apprentissage.

[Télécharger la brochure Alternance - DuoDays](#)

Allongement de la durée du congé de paternité et d'accueil de l'enfant



À compter du **1^{er} juillet 2021**, la durée du congé de paternité est portée de **11 à 25 jours**.

Le congé comporte 2 périodes distinctes suivantes :

- 1 période **obligatoire de 4 jours calendaires** prise immédiatement après la naissance de l'enfant ;
- 1 période de 21 jours calendaires.

Le congé de 25 jours s'applique pour les enfants nés avant le 1^{er} juillet 2021, mais dont la naissance était prévue après cette date.

Par exemple, si la naissance de l'enfant est prévue le 5 juillet 2021 mais qu'elle intervient au mois de juin 2021, la durée de 25 jours s'applique.

Vous trouverez ci-après un modèle de demande de congé de paternité proposé par le site officiel de l'administration publique : [Modèle de demande de congé de paternité](#)

Pour plus de détails : [Décret n°2021-574 du 10/05/2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant](#)

Nous vous invitons également à vous rapprocher du groupement professionnel des artisans boulangers et boulangers-pâtisseries de votre département qui vous accompagne au quotidien.

Boulangier de France



Vous êtes Boulangier de France et vous souhaitez mettre en avant votre équipe, votre savoir-faire, votre engagement pour la qualité et le Fait Maison ? **dites-le en images !** Réalisez une courte vidéo, accompagnée de quelques lignes de présentation, adressez le tout à contact@boulangierdefrance.org, nous les publierons sur notre [page Facebook](#), qui est celle des boulangers engagés et fiers de l'être !

Vous souhaitez devenir Boulangier de France, rendez-vous sur le site internet <https://boulangierdefrance.org/adherer>

Être Boulangier de France, c'est adhérer aux engagements de la charte de qualité afin de valoriser le savoir-faire artisanal et les valeurs de la profession.

2 formules d'inscription à la marque :

- 1) Contacter Capsicom par courrier postal : Capsicom – Boulangier de France – 178 rue de Javel, 75015 Paris ou par mail à boulangierdefrance@capsicom.net - en transmettant les informations indispensables.
- 2) Contacter [le groupement professionnel de la boulangerie de votre département](#) qui se chargera de l'inscription.

Candidature « Les savoir-faire artisanaux et la culture de la baguette de pain » à l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.



La presse en parle

Le Ministère de la Culture a décidé de présenter la candidature des « *savoir-faire et de la culture de la baguette de pain* » à l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

Le dossier porté par la Confédération Nationale de la boulangerie-pâtisserie française (CNBPF) va à présent être étudié par l'organisation internationale, qui rendra son avis à l'automne 2022. Une satisfaction pour **Dominique Anract**, le président de la CNBPF, interviewé dans Le Parisien du 14 mai, qui voit dans ce processus un moyen de valoriser ce produit emblématique. « *Nous voulons faire comprendre au consommateur qu'il a, avec la baguette, une véritable richesse près de chez lui* », indique-t-il.

La candidature porte une autre ambition : attirer les jeunes générations vers le secteur de la boulangerie qui manque encore de bras.

[Lire l'article :](#)

Sirha 2021



Le SIRHA, à Lyon, plus grand salon mondial consacré à la restauration, à l'hôtellerie et à l'alimentation, initialement prévu fin janvier 2021, puis décalé au printemps 2021 en raison de la pandémie de la Covid-19, se déroulera du 23 au 27 septembre 2021 au Centre des expositions Eurexpo de Chassieu, près de Lyon.

Organisé tous les deux ans, ce salon réservé aux professionnels accueille à chaque édition quelque 3 000 exposants et plus de 200 000 visiteurs. Désormais intégré à l'écosystème des marques et du digital Sirha Food, Sirha Lyon proposera un nouveau service digital : Sirha Connect. Cette application permettra de rapprocher les exposants des visiteurs professionnels du Sirha Lyon, de les connecter en amont, pendant et après le salon, en proposant des prises de rendez-vous, une messagerie instantanée.

Le stand de la CNBPF, au sein du Hall 4, aura une superficie totale de 208,50 m² répartie en 3 îlots. Nous vous y attendons nombreux !

Pour en savoir plus : <https://www.sirha.com/fr/infos-pratiques>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux**Facebook**

@ConfederationBoulangerie

@boulangerdefranceofficiel

Twitter

@cnbpf

Instagram

confederation_boulangerie

Chaine YouTube

https://www.youtube.com/channel/UCQj8a17_ZmbDkO09tdGoFXw
